

N°3
NOV. 2021



**en DIRECT
du DROIT**

Le bulletin de la commission juridique de Solidaires

**L'ACTION JURIDIQUE,
OUTIL DE LA VICTOIRE SOCIALE**

**Tout le pouvoir
aux Préfets !**

**Aspects
juridiques
autour de cas
de répression**

**Bure ou
la brutalité
de l'État
autoritaire**

**Victoire contre
le passe sanitaire !**

La médiation

**Pendant l'été,
la mise à sac
des Prud'hommes
continue**

**En différé
de la justice
du travail**

Agenda

Solidaires Union syndicale

A l'image du Conseil Constitutionnel qui a censuré récemment l'une des dispositions de la loi Macron qui imposait aux syndicats d'être représentatifs pour pouvoir nommer des défenseur-es syndicaux ou du Conseil d'Etat ayant suspendu en juin dernier la réforme de l'assurance chômage, les autorités judiciaires sont à l'offensive face à la Macronie. C'est presque de la résistance ! Décidément la start up nation de Macron n'aure légué personne ou presque. Au contraire, c'est par deux fois que le Conseil d'Etat sans faille marque le gouvernemeent sur un dossier considéré d'ordinaire comme une formalité pour le pouvoir : l'assurance chômage, c'est la réforme facile par excellence qui provoque tout au plus des protestations de quelques centaines de personnes dans la rue !

Autre dossier sensible, les libertés. Et là encore la justice est particulièrement vigilante. Ainsi le Conseil d'Etat a, contre toute attente, censuré une partie du schéma national de maintien de l'ordre (SMO), circulaire interne de Dierrière d'inspiration notoirement par Solidaires. Et notamment une de ses dispositions phares, la tactique de la ruse, des cornes Bégaïe. Et le Conseil Constitutionnel n'a pas été en reste avec la loi sécurité globale où la possibilité de filmer les forces de l'ordre en opération a été validée et la surveillance des manifestations par drones chers au préfet totalement interdite. Quant au droit du travail, le fond de conseil des prud'hommes et de quelques cours d'appel contre le harcèlement Macron brûlent les risques pour le patronat de l'encourager abrutissement leurs salariés est particulièrement positive et doit être encouragée. Autant de victoires qui ne doivent pas toutefois masquer les reculs : sur la loi séparation ni le Conseil d'Etat ni le Conseil constitutionnel n'ont trouvé à redire malgré les évidentes atteintes aux droits fondamentaux. Le Conseil d'Etat a par ailleurs dernièrement validé la dissolution du CCIF dans des termes qui peuvent faire craindre pour d'autres associations peu dans le goût du pouvoir et sans celui-ci serait tenté de dissoudre. Au travers de ces quelques exemples, la justice démontre qu'elle est une autorité politique et réagit selon les contextes. Ainsi les décisions favorables s'inscrivent de l'assurance chômage doivent certainement beaucoup aux mobilisations du printemps 2021. De ce fait, il n'est pas sûr qu'à l'avenir la plus haute juridiction administrative soit toujours aussi encline à renouer sur le fond un texte qui n'aure pourtant pas changé d'une virgule et dont les débats de sénié en juin avaient montré de sa part une réelle désapprobation des écrits du gouvernement... Mais celui-ci saura toujours lui rappeler le sens des mots : il est avant tout un conseil de l'Etat, pas son adversaire.

Le rapport de force sur le terrain est donc central pour la victoire sociale. Le recours au juge est un outil souvent utile pour défendre ses droits, mais le patronat et ses relais au gouvernement seront toujours là pour en guider le manche dès que nécessaire. La victoire face à ces textes inadmissibles n'est que partielle, jamais l'intégralité du dispositif n'est censurée. Aussi dès que les intérêts des puissants sont en jeu, mieux vaut sacrifier la forme et quelques bribes pour mieux préserver le fond. Le pouvoir du juge ne saurait se substituer au rapport de force social qui demeure donc central. En résumé, l'action juridique est un outil de la victoire auquel ce bulletin est consacré. Imaginer l'inverse, c'est donc s'exposer à de sérieuses déconvenues. Du reste le Conseil d'Etat n'a cette fois en octobre pas suspendu la réforme chômage...

SOMMAIRE

- Tout le pouvoir aux Préfets !
- Aspects juridiques autour de cas de répression
- Bure ou la brutalité de l'État autoritaire
- Victoire contre le passe sanitaire !
- La médiation
- Pendant l'été, la mise à sac des Prud'hommes continue
- En différé de la justice du travail
- Agenda



en DIRECT. du DROIT

Le bulletin de la commission juridique de Solidaires

**Tout le pouvoir
aux Préfets !**

**Aspects
juridiques
autour de cas
de répression**

**Bure ou
la brutalité
de l'État
autoritaire**

**Victoire contre
le passe sanitaire !**

La médiation

**Pendant l'été,
la mise à sac
des Prud'hommes
continue**

**En différé
de la justice
du travail**

Agenda

L'ACTION JURIDIQUE, OUTIL DE LA VICTOIRE SOCIALE

A l'image du Conseil Constitutionnel qui a censuré récemment l'une des dispositions de la loi Macron qui imposait aux syndicats d'être représentatifs pour pouvoir nommer des défenseur-es syndicaux ou du Conseil d'Etat ayant suspendu en juin dernier la réforme de l'assurance chômage, les autorités judiciaires sont à l'offensive face à la Macronie. C'est presque de la résistance ! Décidément la start up nation de Macron n'aura leurré personne ou presque. Au contraire, c'est par deux fois que le Conseil d'Etat aura fait mordre la poussière au gouvernement sur un dossier considéré d'ordinaire comme une formalité pour le pouvoir : l'assurance chômage, c'est la réforme facile par excellence qui provoque tout au plus des protestations de quelques centaines de personnes dans la rue !

Autre dossier sensible, les libertés. Et là encore la justice est particulièrement vigilante. Ainsi le Conseil d'Etat a, contre toute attente, censuré une partie du schéma national de maintien de l'ordre (SNMO), circulaire interne de Darmanin attaquée notamment par Solidaires. Et notamment une de ses dispositions phares, la technique de la nasse, désormais illégale. Et le Conseil Constitutionnel n'a pas été en reste avec la loi sécurité globale où la possibilité de filmer les forces de l'ordre en opération a été validée et la surveillance des manifestations par drones chers au préfet Lallement interdite. Quant au droit du travail, la fronde des conseils des prud'hommes et de quelques cours d'appel contre le barème Macron limitant les risques pour le patronat de licencier abusivement leurs salarié-es est particulièrement positive et doit être encouragée. Autant de victoires qui ne doivent pas toutefois masquer les reculs : sur la loi séparatisme ni le Conseil d'Etat ni le Conseil constitutionnel n'ont trouvé à redire malgré les évidentes atteintes aux droits fondamentaux. Le Conseil d'Etat a par ailleurs dernièrement validé la dissolution du CCIF dans des termes qui peuvent faire craindre pour d'autres associations peu dans le goût du pouvoir et que celui-ci serait tenté de dissoudre. Au travers de ces quelques exemples, la justice démontre qu'elle est une autorité politique et réagit selon les contextes. Ainsi les décisions favorables s'agissant de l'assurance chômage doivent certainement beaucoup aux mobilisations du printemps 2021. De ce fait, il n'est pas sûr qu'à l'automne la plus haute juridiction administrative soit toujours aussi encline à censurer sur le fond un texte qui n'aura pourtant pas changé d'une virgule et dont les débats de référé en juin avaient montré de sa part une réelle désapprobation des écrits du gouvernement... Mais celui-ci saura toujours lui rappeler le sens des mots : il est avant tout un conseil de l'état, pas son adversaire.

Le rapport de force sur le terrain est donc central pour la victoire sociale. Le recours au juge est un outil souvent utile pour défendre ses droits, mais le patronat et ses relais au gouvernement seront toujours là pour en guider le manche dès que nécessaire. La victoire face à ces textes inadmissibles n'est que partielle, jamais l'intégralité du dispositif n'est censurée. Aussi dès que les intérêts des puissants sont en jeu, mieux vaut sacrifier la forme et quelques bribes pour mieux préserver le fond. Le pouvoir du juge ne saurait se substituer au rapport de force social qui demeure donc central. En résumé, l'action juridique est un outil de la victoire auquel ce bulletin est consacré. Imaginer l'inverse, c'est donc s'exposer à de sérieuses déconvenues. Du reste le Conseil d'Etat n'a cette fois en octobre pas suspendu la réforme chômage...

- Emplacement : inFORMER LES SALARIÉ-ES > Les publications > En direct du droit >
- Adresse de cet article :
<https://ancien.solidaires.org/En-direct-du-droit-no3-novembre-2021>